



Commune de  
**St-Sulpice**

1

**Procès-verbal N° 03/26 de la Séance du Conseil communal  
Mercredi 29 avril 2026 à 20h00  
Complexe communal du Léman**

2

3 Présidence : M. David-André Knüsel

4 Secrétaire : Mme Suna Flüeli

5 Scrutateurs : M. Christian Lehmann

6 M. Benito Quintas

7 Huissière : Mme Jade Virdee

8

9

10 ORDRE DU JOUR

11

12 1. Appel

13 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2026

14 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026

15 4. Communications du Bureau et de la Municipalité

16 5. Dépôt de la Proposition du Bureau : « Indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031 »

17 6. Dépôt du Préavis n° 02/2026 : « Plan d'affectation "Au Laviau" »

18 7. Dépôt du Préavis n° 03/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 15'200.- pour l'achat et l'implémentation  
19 d'un logiciel de gestion pour le Conseil communal »

20 8. Dépôt du Préavis n° 04/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 995'000.- TTC pour la phase de projet de  
21 construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration »

22 9. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

23 10. Propositions individuelles et divers

24

25 Le Bureau souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Conseil communal, à M. le Syndic ainsi qu'aux  
26 membres de la Municipalité à l'occasion de la 43<sup>ème</sup> séance du Conseil communal de la législature 2021-2026.

27

28

29

30

## 1. Appel

**M. le Président** constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du 17 avril 2026, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal<sup>1</sup>. Il passe la parole à Mme S. Flüeli, secrétaire, pour l'appel.

*Conformément à l'art. 53 al. 4<sup>2</sup> du Règlement, des personnes arrivent pendant les 15 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.*

|                       |    |                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Effectif du Conseil : | 60 |                                                                                                                                                                                                     |
| Excusé(s) :           | 18 | Mmes Aebischer, Nussbaumer-Picard, Pojer, Probst, Richards ;<br>MM. Affolter, Billeter, Bizzo, Bocchetti, Chabanel, Chappuis L., Décoppet,<br>Hostettler, Lévy, McCormick, Tepr, Vermeulen, Wirth ; |
| Absent(s) :           | 7  | Mmes De Sousa, Fankhauser, Kaeser<br>MM. Guillot, Krafft, Pietramaggiore, Racine.                                                                                                                   |
| Démissionnaire(s)     |    |                                                                                                                                                                                                     |
| Présent(s) :          | 35 |                                                                                                                                                                                                     |

Mme De Sousa rejoint la séance pendant le comptage des membres présents et absents par les scrutateurs. Le Conseil compte dès lors 6 membres absents et 36 membres présents.

L'effectif du Conseil est de 60. Le nombre de membres présents se monte à 36. La majorité absolue est fixée à 19 membres. Le cinquième des membres se monte à 8 membres. Le quorum est fixé à 31 (art. 54 RCC + 26 LC)<sup>3</sup>. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)<sup>4</sup>.

## 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2026

**M. le Président** informe que 10 points figurent à l'ordre du jour et demande si quelqu'un souhaite intervenir au sujet de ce dernier.

**M. L. Clerc** propose deux modifications de l'ordre du jour. Il demande de ne pas traiter les points 6 et 8 lors de la présente séance. Il explique que ces objets sont importants et structurants, qu'ils font l'objet de discussions depuis deux législatures et qu'il n'y a pas d'urgence à les traiter. Il relève que les récentes élections ont entraîné une évolution de la composition des forces politiques et que les commissions appelées à examiner ces objets ne refléteraient pas cette nouvelle répartition. Il précise ne pas contester le contenu des objets, mais estime qu'il n'est pas adéquat de les traiter dans le délai restant avant la fin de la législature. Il recommande dès lors au Conseil de reporter l'examen des points 6 et 8 au premier Conseil de la nouvelle législature, en septembre 2026 afin que la nouvelle Municipalité puisse en prendre connaissance et que les commissions soient constituées conformément à la nouvelle composition politique.

<sup>1</sup> Art. 52 al. 3 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Art. 53 al. 4 RCC : Les membres du conseil qui n'ont pas répondu à l'appel sont admis à s'inscrire sur une feuille de présence pendant les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

<sup>3</sup> Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres.

<sup>4</sup> Art. 57 al. 1 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance ouverte.

1 **M. le Président** sollicite des clarifications quant à la nature de la demande, à savoir s'il s'agit d'une non-entrée  
2 en matière ou d'une modification de l'ordre du jour avec suppression des points.

3  
4 **M. L. Clerc** indique ne pas savoir et précise qu'il demande la suppression de ces points de l'ordre du jour. Il ne  
5 sait pas si cette démarche peut se faire par le biais d'une non-entrée en matière. Il sollicite le conseil de  
6 M. le Président, mais précise que sa demande vise à ce que ces points ne soient pas traités lors de la présente  
7 séance.

8  
9 **M. le Président** relève que, selon son interprétation, la question de la non-entrée en matière devrait être  
10 soulevée lors du traitement du point à l'ordre du jour. Il se réfère à l'article 71 du Règlement, relatif à l'entrée  
11 ou à la non-entrée en matière, en indiquant que celui-ci débute par les termes « après cette lecture » et renvoie  
12 ainsi à l'article précédent concernant le rapport de commission. Il en déduit que la non-entrée en matière doit  
13 intervenir après le dépôt du rapport de commission. Il estime dès lors qu'il s'agit en l'espèce d'une suppression  
14 des points de l'ordre du jour.

15  
16 **M. Clerc** indique que cela lui convient parfaitement.

17  
18 **M. le Président** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer à ce propos.

19  
20 **M. R. Pache** indique être opposé à la proposition de M. L. Clerc. Il relève que les membres sont élus pour cinq  
21 ans et estime qu'un fonctionnement consistant à ne débiter les travaux que plusieurs mois après le début de la  
22 législature, puis à cesser d'agir avant son terme, ne permet pas un fonctionnement adéquat de la démocratie. Il  
23 précise comprendre que l'UDC est quelque peu prétéritée dès lors qu'elle ne constitue pas un groupe à ce jour,  
24 mais relève qu'elle a des représentants qui ont donné de la voix lors des débats, spécialement pour voter. Il  
25 estime dès lors qu'il convient de maintenir les points à l'ordre du jour, de procéder à leur dépôt et de permettre  
26 aux commissions de siéger, afin que ceux qui ont quelque chose à dire puissent le dire lors de la prochaine séance.

27  
28 **M. Clerc** précise s'exprimer en tant qu'indépendant et estime que la remarque de M. Pache n'est pas appropriée.  
29 Il indique qu'il ne s'agit pas d'une question liée à un groupe politique en particulier, mais de l'ensemble des  
30 groupes politiques élus, dont la composition évolue. Il ajoute que cela ne l'affecte pas directement ou  
31 personnellement et indique s'exprimer pour l'ensemble des partis politiques qui sont amenés à siéger.

32  
33 **M. le Président** demande si une autre personne souhaite intervenir au sujet de l'ordre du jour. Constatant que  
34 tel n'est pas le cas, il passe au vote des deux amendements proposés par M. L. Clerc : soit la suppression du point  
35 6 relatif au dépôt du préavis n° 02/2026 « Plan d'affectation "Au Laviau" » ainsi que la suppression du point 8  
36 relatif au dépôt du préavis n° 04/2026 « Demande d'un crédit de CHF 995'000.- TTC pour la phase de projet de  
37 construction d'une nouvelle déchèterie et d'un bâtiment pour la voirie et l'administration ». Les amendements  
38 sont mis au vote et refusés. L'ordre du jour initial est soumis au vote :

39  
40 **L'ordre du jour du 29 avril 2026 est accepté**  
41 **(27 voix pour, 2 contre, 6 abstentions)**  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2026

**M. le Président** constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la séance du 25 mars 2026 et demande si quelqu'un souhaite la lecture intégrale ou partielle, ce qui n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un a une remarque à formuler ou une éventuelle rectification.

**Mme A. Merminod – Municipale** annonce une correction à la page 10, ligne 27 concernant le Vélo Truck et indique que les dates annoncées lors de la séance du 25 mars 2026 étaient erronées, précisant qu'il se tiendra les samedis 3 mai et 14 juin 2026.

**M. le Président** répond que la modification est entendue, mais que les mauvaises dates ayant été mentionnées oralement sont retranscrites au procès-verbal. Il précise que cela figurera dans le procès-verbal de la présente séance, mais que le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026 ne sera pas modifié.

Il n'y a pas d'autre intervention, le point est soumis au vote, dont les résultats sont les suivants :

**Le procès-verbal n° 02/26 de la séance du 25 mars 2026 est accepté.  
(32 voix pour, 0 contre, 3 abstentions)**

### 4. Communications du Bureau et de la Municipalité

#### Pour Le Bureau du Conseil :

**M. le Président** fait état des événements intervenus depuis la séance du 25 mars 2026 :

#### Elections du 29 mars 2026

Il indique qu'une élection complémentaire au Conseil d'Etat vaudois a eu lieu, avec une participation de 52,35 %, soit 1'194 votants sur 2'281. Il précise que M. Jean-François Thuillard, pour l'Alliance Vaudoise, a obtenu 51,68 % des suffrages dans la Commune et M. Roger Nordmann, pour l'Alliance PS – Les Vert.e.s, 46,47 % des voix.

Il mentionne ensuite le deuxième tour de l'élection à la Municipalité, avec une participation de 48,63 %, soit 1'371 votants sur 2'819, incluant les électeurs étrangers. Il énumère ensuite les résultats des candidats :

- M. Cyril Golaz élu au 2<sup>ème</sup> tour avec 53.33 % des voix ;
- M. Marc Nathusius élu au 2<sup>ème</sup> tour avec 52.08 % des voix ;
- M. Etienne Dubuis élu au 2<sup>ème</sup> tour avec 47.04 % des voix ;
- M. Simon Hostettler élu au 2<sup>ème</sup> tour avec 45.65 % des voix ;
- M. Laurent Chappuis : 41.40 % des voix ;
- Mme Elenor Lyonette : 34.60 % des voix ;
- Mme Carmen Fankhauser : 31.31 % des voix.

Il adresse ses félicitations aux nouveaux élus. Il indique que le dépouillement s'est déroulé avec un effectif réduit par rapport au 8 mars 2026, compte tenu du nombre restreint d'objets soumis au vote. Il remercie les scrutateurs pour leur efficacité, permettant de terminer le dépouillement peu avant midi pour le Conseil d'Etat et peu après midi pour la Municipalité.

Il poursuit en indiquant que le 7 avril 2026 a eu lieu le tirage au sort des listes électorales, en présence du Secrétariat municipal et des mandataires des listes déposées, afin de déterminer l'ordre des candidats pour l'élection à la syndicature du 26 avril 2026.

1 Elections du 26 avril 2026

2 Il indique que lors de cette élection, la participation s'est élevée à 46,07 %, soit 1'302 votants sur 2'826. Il précise  
3 que Mme Corinne Willi a obtenu 49,61 % des voix (643 voix) et M. Marc Nathusius 49,23 % des voix (638 voix),  
4 la majorité absolue étant fixée à 649 voix, de sorte qu'aucun candidat n'a été élu au premier tour. Il précise que  
5 le dépouillement s'est déroulé avec un dispositif encore plus réduit que pour les élections du 29 mars 2026 et  
6 relève que les scrutateurs, gagnant en expérience, ont contribué à une plus grande rapidité, les résultats étant  
7 communiqués à 11h22. Il remercie les membres du Bureau pour leur engagement lors des différentes votations  
8 et élections.

9 Il annonce que le 28 avril 2026 a eu lieu l'élection tacite de M. Marc Nathusius à la fonction de Syndic et lui  
10 adresse ses félicitations. Il indique que les élections communales 2026 à St-Sulpice sont ainsi achevées.

11 Il rappelle avoir indiqué lors de la séance du 25 mars 2026 que la Commune avait comptabilisé un certain nombre  
12 de bulletins nuls dans le cadre de l'élection au Conseil communal. Il précise que, dans le cadre d'une  
13 interpellation parlementaire, le Bureau électoral cantonal a procédé à un recensement des principales causes de  
14 nullité des bulletins. Il relève que certaines communes, dont St-Sulpice, ont enregistré une proportion  
15 relativement élevée de bulletins nuls. Il rappelle qu'au sein de la Commune, plus de 8,5 % des bulletins relatifs à  
16 l'élection du Conseil communal ont été déclarés nuls, soit 124 bulletins. Il indique avoir communiqué les motifs  
17 de nullité au Bureau électoral cantonal et souhaite partager ces éléments avec le Conseil, après avoir consacré  
18 plus d'une heure à examiner les bulletins déclarés nuls et les motifs ayant conduit à leur invalidation. Il apporte  
19 à ce sujet les précisions suivantes :

- 20 - 82 bulletins (66,13 %) ont été annulés en raison de la présence de plusieurs listes dans une même enveloppe,  
21 dont 56 avec deux listes, 16 avec trois, 6 avec quatre et 4 avec cinq listes. Il relève que deux bulletins avaient  
22 été découpés et scotchés.
- 23 - 20 bulletins (16,13 %) ont été annulés car le feuillet complet avait été inséré dans l'enveloppe. Il précise que  
24 14 feuillets ne comportaient aucune annotation et que 6 comportaient des ajouts de voix.
- 25 - 22 bulletins (17,74 %) ont été déclarés nuls en raison de la même écriture, avec trois fois quatre bulletins  
26 identiques, parfois jusqu'à 30 noms recopiés sur quatre bulletins différents, et cinq fois deux bulletins  
27 identiques.

28 Il mentionne ensuite l'élection complémentaire au Conseil communal pour la liste UDC St-Sulpice, en rappelant  
29 que celle-ci avait obtenu six sièges avec trois candidats lors du scrutin du 8 mars 2026. Il indique que trois  
30 candidats ont été présentés pour pourvoir les sièges vacants et que le procès-verbal du Bureau électoral  
31 communal, publié le 10 avril 2026, n'a fait l'objet d'aucune contestation. Il annonce que Mme Ivania Meystre,  
32 Mme Anouchka Micolis et M. Georges Szegezdi ont été élus tacitement conseillers communaux pour la  
33 législature 2026–2031.

34 Il rappelle les prochaines séances du Conseil communal, prévues les 27 mai et 24 juin 2026.

35 Il invite à prendre note de la rencontre annuelle avec la Commune de Préverenges du 10 juin 2026 à 18h,  
36 organisée à la salle de gymnastique du collège des Pâquis, avec des activités sportives et récréatives ainsi qu'un  
37 repas.

38 Il annonce enfin que la cérémonie d'assermentation et d'installation des nouvelles Autorités aura lieu le  
39 17 juin 2026 à 18h à l'Église romane, en présence du Préfet.

## **Pour la Municipalité :**

**M. E. Dubuis – Syndic** indique que sa communication est de nature technique et concerne la taxe relative au financement de l'équipement communautaire. Il explique que lorsque des communes prennent des mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur d'un terrain, elles peuvent demander une contrepartie au propriétaire du terrain, destinée à financer les frais d'équipement liés à l'opération, conformément à la loi sur les impôts communaux. Il précise que, pour pouvoir exiger cette contrepartie, les communes doivent disposer d'un règlement spécifique relatif à la taxe de financement de l'équipement communautaire. Il relève que la Commune de St-Sulpice n'en dispose pas, mais qu'elle pourrait être amenée à octroyer des augmentations de droit à bâtir, comme cela a été le cas récemment avec le projet du plan d'affectation « Vallaire ». Il indique que, dans cette perspective, le Secrétariat municipal a rédigé un Règlement et l'a transmis au Canton pour validation. Il précise qu'une fois validé, ce Règlement devra être soumis au Conseil communal pour entrer en vigueur et que cette procédure devrait prendre quelques mois.

**Mme C. Willi - Vice-Syndic** annonce une première communication concernant la demande de renouvellement de la concession d'amarrage 181/679 de la Venoge. Elle rappelle que cette concession a été mise à l'enquête publique du 26 septembre au 27 octobre 2025 par la Direction générale de l'environnement auprès du Greffe municipal de la Commune de St-Sulpice. À la suite de cette démarche, quatre oppositions ont été déposées. Une séance de conciliation, organisée par le Canton, s'est tenue le 12 décembre 2025 à l'intention des opposants. Elle indique qu'en date du 26 février 2026, le Canton a levé les oppositions et que les délais de recours étant désormais échus, aucun recours n'a, à la connaissance de la Municipalité, été déposé auprès de la Cour de droit administratif et public. Elle précise que l'avenant à la concession d'amarrage, signé par le Canton, est valable pour une durée de cinq ans et devrait leur parvenir prochainement.

Elle présente une seconde communication relative aux stations de pompage (STAP) de la Venoge et du Marquisat. Elle indique que, suite aux contrôles périodiques, des défaillances récurrentes ont été constatées au niveau des systèmes d'automatisation et de gestion des alarmes de ces deux stations. Elle relève qu'il devient urgent de prendre les mesures nécessaires et que des demandes d'offres sont en cours. Elle précise que les montants estimés à ce stade s'élèvent à environ CHF 100'000.–. Elle indique qu'un préavis devrait être déposé durant la présente législature.

**M. O. Matthey – Municipal** rappelle qu'au début de l'année, le Conseil a accepté le préavis relatif au guichet virtuel et informe que celui-ci est désormais en service. Il précise que le guichet virtuel est accessible sur le site internet de la Commune et qu'il permet, dans un premier temps, la réservation de salles. Il indique que les disponibilités des différentes salles peuvent à nouveau être consultées. Il précise que les salles apparaissent en vert lorsqu'elles sont libres et en rouge lorsqu'elles sont occupées. Il relève toutefois que l'affichage en rouge ne signifie pas nécessairement une occupation sur l'ensemble de la journée, le système ne permettant pas encore de distinguer entre une location partielle et une location à la journée. Il invite dès lors les personnes intéressées à contacter le Service de l'Office de la population ou à se présenter à la réception afin de vérifier la disponibilité effective des salles.

**Mme A. Merminod – Municipale** indique que le premier Repair Café s'est tenu le samedi 18 avril 2026 et que le succès était au rendez-vous, tant sur le plan des réparations que sur le plan social. Elle précise que 13 réparations ont été effectuées, la plupart étant relativement simples, à l'exception d'une machine à café ayant nécessité l'intervention de quatre réparateurs, mais qui a finalement été réparée. Elle relève que deux nouveaux réparateurs ont rejoint l'équipe. Elle annonce que les prochains ateliers auront lieu les 9 mai et 20 juin 2026 dans la salle du Conseil communal. Elle précise que les prochaines dates du Vélo Truck sont fixées aux 3 mai et 14 juin 2026, de 13h à 18h, dans la cour du bas du collège des Pâquis

**M. R. Piller – Municipal** indique que, depuis le début du mois d'avril 2026, la plage du Laviau accueille une station de location de kayaks en libre-service. Il précise que cette station Kayakomat est accessible en tout temps jusqu'à

1 fin septembre 2026. Il indique que la nouvelle Municipalité évaluera en fin d'année 2026 le succès de cette  
2 installation afin de décider de sa reconduction ou non en 2027.

3 Il poursuit en indiquant qu'un contrôle de la résistance des mâts d'éclairage des terrains de football effectué à  
4 l'automne 2025 a révélé qu'un mât présentait un risque de chute. Il précise que les Services industriels ont  
5 procédé à son retrait afin de garantir la sécurité de tous. Il indique qu'une analyse est en cours avec le Canton et  
6 des prestataires externes afin de définir les modalités de remplacement. Il précise que l'éclairage actuel ne sera  
7 plus conforme aux normes en 2030 et devra être remplacé par un système LED. Il indique que Monsieur le Syndic  
8 y reviendra lors du dépôt du préavis relatif au plan d'affectation « Au Laviau ».

9  
10 **M. le Président** transmet une dernière communication de M. R. Piller, reçue avant le début de la séance. Il précise  
11 que la séance d'assermentation pour PolOuest aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet à 18h à Bussigny. Il invite les chefs de groupe  
12 à relayer cette information aux futurs délégués de la Commission intercommunale.

13  
14 Il annonce ensuite l'arrivée de Mme A. Kaeser dans le délai réglementaire des quinze minutes, précisant ne pas  
15 l'avoir mentionnée auparavant afin de ne pas interrompre ses communications. L'effectif du Conseil se monte  
16 désormais à 37. La majorité absolue reste à 19 membres. Le cinquième des membres reste inchangé à  
17 8 membres.

## 18 **5. Dépôt de la Proposition du Bureau : « Indemnités du Conseil communal pour** 19 **la législature 2026-2031** »

20  
21 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de la proposition du Bureau et ouvre la  
22 discussion. Constatant qu'il n'y a pas d'intervention, il clôt la discussion.

23 Il précise que cette proposition sera examinée par une Commission ad hoc composée de cinq membres et  
24 présidée par le groupe des SCD. Il donne la composition de la Commission ad hoc, à savoir M. M. Hauschild et  
25 Mme N. Reichenthal pour l'ASSE, M. Q. Tonascia pour les SCD, Mme E. Lyonette pour les Vert-e-s, ainsi que Mme  
26 H. Froehlich pour le PLR. Il indique que la remise du rapport de la Commission au Greffe est souhaitée pour le  
27 12 mai 2026 au plus tard. Il précise que le jeudi 14 mai 2026 étant le jeudi de l'Ascension, le Bureau demande un  
28 effort particulier afin de permettre l'envoi des documents le mercredi 13 mai 2026. Il ajoute que, pour le préavis  
29 n° 02/2026 relatif au plan d'affectation « Au Laviau », la remise du rapport est souhaitée pour le mercredi  
30 13 mai 2026 à 10h. Il relève que le Bureau n'explique pas les raisons de ce délai supplémentaire accordé à cette  
31 Commission. Il précise que le Bureau est conscient des délais serrés et qu'il fera preuve de souplesse si la  
32 Commission ne devait pas parvenir à remettre son rapport dans les temps, même si cela entraînera un second  
33 envoi.

## 34 **6. Dépôt du Préavis n° 02/2026 : « Plan d'affectation "Au Laviau" »**

35  
36 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis daté du 13 avril 2026, et  
37 demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

38  
39 **M. E. Dubuis – Syndic** rappelle que le Laviau ne dispose pas de plan d'affectation spécifique et qu'il est régi par  
40 le plan général d'affectation de la Commune (PGA). Il explique que ce plan général d'affectation est très  
41 contraignant pour le Laviau, les terrains de sport étant situés dans une zone de « non-bâtir », dans laquelle les  
42 constructions et les rénovations sont interdites. Il précise que les installations existantes sont tolérées, mais  
43 qu'aucune construction ni rénovation ne peut être entreprise dans le périmètre. Il cite l'exemple des vestiaires  
44 du football, réputés loin à la ronde pour leur vétusté, et relève qu'il s'agit pourtant du territoire communal, et

même d'une parcelle appartenant à la Commune. Il indique que si celle-ci souhaite entreprendre des travaux de rénovation, elle doit en demander l'autorisation au Canton, mais que cette autorisation lui est refusée.

Il mentionne également l'exemple évoqué par M. R. Piller concernant un mât d'éclairage récemment retiré pour des raisons de sécurité. Il indique que la Commune ne peut pas le remplacer sans autorisation cantonale et précise que la demande formulée en ce sens a été refusée par le Canton. Il relève que, dans sa réponse, le Canton a indiqué attendre l'entrée en vigueur du plan d'affectation « Au Laviau » avant d'autoriser des constructions ou des rénovations d'équipements dans le périmètre. Il conclut que, si la Commune souhaite que cette zone repasse sous son contrôle, elle doit lui donner un plan d'affectation.

**M. le Président** indique que, avant d'ouvrir la discussion sur le fond, il souhaite aborder la question de la récusation. Il donne lecture de l'article 56 du Règlement du Conseil communal : « *Un membre du Conseil ne peut prendre part à une discussion ou à une décision lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau. Le Conseil statue sur la récusation. Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restants du Conseil. Dans ce cas, l'article 54 qui précède n'est pas applicable. Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision.* ». Il relève que M. E. Vermeulen et Mme E. Lyonette figurent parmi les opposants mentionnés dans le préavis, en page 10, sous les numéros 1 et 13. Il indique que M. E. Vermeulen et Mme E. Lyonette l'ont informé se récuser spontanément et qu'ils ne prendront dès lors pas part aux séances de Commission, ni aux discussions ni au vote. Il demande si d'autres membres souhaitent se récuser spontanément et constate que tel n'est pas le cas. Il indique avoir été interpellé par plusieurs conseillers concernant l'opposition formée par M. Xavier Burrus, mentionnée sous le numéro 2 de la page 10 du préavis. Il précise avoir interpellé Mme D. Burrus sur une éventuelle récusation en raison de l'opposition formée par son époux. Il indique que, par courrier électronique du 29 avril 2026, Mme D. Burrus l'a informé refuser de se récuser. Il précise avoir pris conseil auprès du Préfet de l'Ouest lausannois, lequel considère qu'une opposition formée par une personne vivant sous le même toit constitue un motif de récusation pour un conseiller communal. Il relève que cette position a également été confirmée par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes dans un article publié le 16 juin 2025 intitulé « Récusation des élus : la CDAP remet les pendules à l'heure ». Il précise que cet article mentionne notamment comme motif de récusation le fait d'avoir un conjoint ou un proche vivant sous le même toit concerné par l'objet traité, propriétaire opposé, etc. Il indique que le Canton se fonde notamment sur un arrêt rendu le 10 avril 2025 par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois (n° de référence : AC.2024.0230). Il relève que, conformément à la recommandation du Préfet, et bien que le Bureau aurait préféré ne pas devoir intervenir, il lui appartient de veiller au respect des dispositions légales applicables, d'autant plus qu'il a été interpellé par plusieurs conseillers communaux à ce sujet. Il indique que le Bureau propose dès lors de récuser Mme D. Burrus s'agissant du préavis n° 02/2026. Il précise qu'il appartient ensuite au Conseil communal de statuer sur cette récusation et ouvre la discussion à ce sujet.

**Mme D. Burrus** indique avoir été surprise d'être interpellée à ce sujet. Elle relève avoir lu avec intérêt l'arrêt cité par le M. le Président, tout en rappelant connaître depuis longtemps le Règlement du Conseil communal. Elle estime que la jurisprudence mentionnée ne s'applique pas à sa situation, y compris dans le cadre d'un plan partiel d'affectation, domaine dans lequel la Cour se montre plus sévère que pour un plan général. Elle précise que son mari et elle-même ont des opinions différentes et considère avoir le droit et la liberté de défendre les intérêts de la Commune et de ses habitants. Elle indique ne pas avoir d'intérêt privé ou personnel dans le secteur du Laviau, ni en tant que voisine, promotrice ou propriétaire de bateau. Elle estime qu'il est juste que chacun puisse prendre la parole et regrette de ne pas pouvoir exprimer un point de vue différent en raison du fait que son mari soit opposant. Elle indique accepter le fait que cette situation soit retenue, tout en le regrettant.

**M. R. Pache** relève que, par le passé, des situations se sont présentées dans lesquelles un membre de commission était lui-même opposant à une procédure en cours. Il indique comprendre qu'une telle situation puisse poser problème lorsqu'un opposant siège dans une commission chargée d'examiner le projet concerné, cela pouvant

1 biaiser le travail de la commission. Il estime en revanche que l'expression d'un avis lors d'une séance plénière ne  
2 constitue pas un conflit d'intérêts. Il relève que, dans le cas présent, Mme D. Burrus n'a, selon lui, aucun intérêt  
3 matériel ou immatériel dans cette affaire. Il ajoute qu'elle défend son point de vue ainsi que celui d'autres  
4 citoyens s'adressant à elle en sa qualité de conseillère communale élue.

5  
6 **M. O. Chappuis** indique ne pas souhaiter polémique, estimant que cela n'est pas utile. Il relève que l'État de  
7 droit implique le respect des décisions de justice. Il rappelle que les membres du Conseil ont prêté serment de  
8 fidélité à la Constitution vaudoise et à la Constitution suisse et estime qu'il convient dès lors de se conformer aux  
9 décisions rendues par la justice. Il ajoute que d'autres débats juridiques pourront éventuellement intervenir à  
10 l'avenir sur ce type de questions, mais considère que les institutions démocratiques doivent être respectées.

11  
12 **M. C. Lehmann** évoque une anecdote personnelle remontant au 6 janvier 2013, lorsqu'il avait sauvé sa chienne  
13 de la Venoge alors que l'eau était à 8 degrés, et souligne que Mme Burrus n'a pas besoin d'être « sauvée », dès  
14 lors qu'il la considère comme une avocate pleinement expérimentée. Il indique souhaiter que la demande de  
15 récusation ne soit pas acceptée.

16  
17 **M. le Président** précise que M. C. Lehmann s'est exprimé à titre personnel et non au nom du Bureau. Il indique  
18 que la question de la récusation a été soumise au Bureau, lequel a préalablement pris des renseignements auprès  
19 du Canton et du Préfet. Il précise que ces éléments sont communiqués au Conseil communal, auquel il appartient  
20 ensuite de statuer sur cette récusation

21  
22 **Mme L. De Sousa** indique comprendre la notion de conflit liée au fait qu'une personne du même foyer soit  
23 concernée. Elle s'interroge toutefois sur le fait que cela puisse revenir à considérer qu'un couple pense ou vote  
24 nécessairement de la même manière. Elle estime que, en l'absence d'intérêt personnel, chacun devrait pouvoir  
25 exprimer ses idées. Elle considère qu'il ne faut pas généraliser le fait qu'une personne puisse voter, penser ou  
26 agir de la même manière qu'une autre au seul motif qu'elles vivent sous le même toit.

27  
28 **M. le Président** demande s'il y a d'autres interventions, tel n'est pas le cas, il clôt donc la discussion sur ce point.  
29 Il indique que le Bureau propose un vote à bulletin secret conformément à l'article 79 alinéa 9 du Règlement,  
30 pour autant qu'un cinquième des membres appuie cette demande. Il relève qu'au vu du contexte, il apparaît plus  
31 prudent de procéder à un vote à bulletin secret. Constatant qu'au moins huit membres soutiennent cette  
32 demande, il annonce que le vote aura lieu à bulletin secret. Il rappelle que les décisions relatives à la récusation  
33 sont prises à la majorité des membres restants du Conseil, de sorte que Mme D. Burrus et Mme E. Lyonette ne  
34 prennent pas part au vote sur ce point. Il précise que les membres acceptant la récusation de Mme D. Burrus  
35 doivent inscrire « oui » sur le bulletin de vote, ceux refusant doivent inscrire « non », le vote blanc étant  
36 également possible. La séance est suspendue à 21h48, puis reprise à 21h53 afin de procéder au dépouillement  
37 des bulletins. Il annonce les résultats du vote :

38  
39 **La demande de récusation de Mme D. Burrus est refusée à la majorité**  
40 **(14 voix pour, 20 contre, 1 abstention)**  
41

42 **M. le Président** ouvre la discussion sur le fond du projet et demande si quelqu'un souhaite s'exprimer à ce sujet.

43  
44 **M. M. Bidinost** estime que la Commission chargée d'examiner le plan d'affectation du Laviau devrait considérer  
45 une vision plus globale, notamment en lien avec le développement futur du port, qu'il considère comme  
46 insuffisamment pris en compte dans la réflexion actuelle. Il relève qu'une approche plus globale permettrait  
47 d'éviter que le plan d'affectation ne devienne contraignant pour les futurs aménagements du port, relevant que  
48 cette compétence est de nature cantonale. Il s'interroge également sur la délimitation nette entre la zone  
49 agricole et la zone sportive et se demande pourquoi cette séparation a été tracée de manière aussi nette,  
50 indiquant ne pas percevoir la logique paysagère ou urbanistique de ce choix. Il recommande dès lors à la

Commission d'examiner le projet en tenant compte des développements envisagés dans le secteur et de veiller à ce que le plan d'affectation ne péjore pas les possibilités futures de créer un port, une capitainerie ou un espace davantage en intégration avec ce secteur.

**Mme D. Burrus** indique souhaiter rappeler à la Commission ainsi qu'aux conseillères et conseillers présents qu'elle estime une nouvelle fois que ce n'est pas le bon moment pour traiter ce sujet, en raison des nombreuses inconnues liées à la transformation de la Venoge. Elle relève qu'une pétition comportant 1'520 signatures est actuellement pendante devant le Grand Conseil afin d'exprimer les inquiétudes liées à la transformation du secteur de la Venoge et, par conséquent, du Laviau. Elle estime qu'un référendum paraît dès lors probable et considère qu'il est regrettable de poursuivre le projet à ce stade. Elle relève également que la Municipalité a décidé de lever l'ensemble des oppositions en bloc et estime qu'il aurait été préférable de rechercher des solutions intermédiaires et de faire des concessions afin de faire avancer le projet plutôt que de figer les positions. Elle demande en outre à la Commission d'être attentive au Règlement du plan d'affectation, en particulier au chiffre 2.6 de la page 7, qui prévoit que la Municipalité dispose d'un délai de trois ans, dès l'adoption du plan d'affectation par le Conseil communal, pour le réaliser. Elle indique que ce délai l'inquiète compte tenu des objets plus prioritaires et onéreux encore à traiter par la Commune lors de la présente séance et estime qu'il pourrait être nécessaire de modifier le Règlement ou d'attendre avant d'aller plus loin.

**M. L. Clerc** indique rejoindre les avis exprimés précédemment et encourage la Commission à examiner le Règlement en détail ainsi qu'à se poser des questions d'un point de vue systémique. Il relève avoir le sentiment, à la lecture détaillée du préavis et du Règlement, que ceux-ci ont été élaborés dans le but de maintenir le *statu quo* et de bloquer tout développement potentiel de cette zone. Il indique que certains éléments du Règlement relatifs aux constructions et aménagements autorisés lui paraissent révéler une absence de volonté de développer ce secteur. Il relève également que le préavis prévoit parmi les premières mesures à entreprendre des interventions concernant les cabanons, alors même que le Conseil avait précédemment décidé de supprimer cette contrainte imposée à la Municipalité. Il estime que la manière dont le préavis est rédigé réintroduit la contrainte *de facto*. Il remercie la Commission de bien vouloir examiner, d'un point de vue systémique, dans quelle mesure le plan d'affectation pourrait limiter les évolutions potentielles du secteur. Il précise que le fait d'évoquer ces possibilités d'évolution ne signifie pas qu'il les souhaite nécessairement, mais qu'il estime important de conserver la liberté de pouvoir intégrer correctement, à terme, les autres projets connexes, notamment ceux du Canton ou d'éventuels développements futurs.

**M. C. Lehmann** indique souhaiter revenir sur le préavis 01/2026 relatif notamment aux cabanons et à l'affectation de ces derniers. Il relève qu'il aurait souhaité que ce préavis mentionne plus officiellement le soutien de la Municipalité à l'affectation de cette zone pour la pêche professionnelle, qu'il considère comme une partie importante et vitale du Laviau. Il indique retrouver néanmoins dans le présent préavis des éléments allant davantage dans ce sens et mentionne également l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (Rapport 47 OAT), qu'il considère explicite sur cette question. Il précise qu'il soutiendra le préavis, tout en indiquant conserver de profondes inquiétudes. Il relève notamment que, dans le cadre de la démarche participative, les participants avaient été invités à dessiner l'implantation d'une vaste zone arborée. Il indique craindre que cette démarche constitue une forme de « précompensation » à l'abattage de centaines d'arbres dans le delta de la Venoge, dans le cadre du projet de renaturation envisagé. Il indique souhaiter ajouter dans ce préavis une obligation pour la Municipalité de ne pas agir dans ce sens.

**M. le Président** rappelle à M. C. Lehmann qu'il est membre de la Commission du Laviau qui statuera sur ce préavis et qu'il aura ainsi tout loisir de se pencher plus en détail sur ce dossier. Il demande s'il y a encore d'autres interventions, tel n'est pas le cas, la discussion est close. Il indique que, comme annoncé, ce préavis sera examiné par la Commission du Laviau, laquelle siégera à six membres en raison de la récusation spontanée de M. E. Vermeulen. Il précise qu'il appartiendra à cette Commission de désigner un président spécialement pour ce préavis. Il rappelle que la remise du rapport de commission au Greffe est souhaitée pour le 13 mai 2026 à 10h au plus tard.

1 **7. Dépôt du Préavis n° 03/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 15'200.- pour**  
2 **l'achat et l'implémentation d'un logiciel de gestion pour le Conseil**  
3 **communal »**

4  
5 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis daté du 13 avril 2026, et  
6 demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

7  
8 **M. O. Matthey – Municipal** rappelle que le logiciel de gestion pour le Conseil communal a été présenté lors de  
9 la séance du Conseil du 25 mars 2026 et qu'un préavis est déjà soumis au Conseil. Il relève que les délais étaient  
10 particulièrement courts. Il indique que, malgré le fait que son nom figure au bas du document, le mérite de la  
11 préparation du préavis revient au Président du Conseil. Il précise y avoir bien entendu participé et souligne qu'il  
12 s'agit d'un véritable travail d'équipe, le Président s'étant également fait aider. Il conclut en remerciant le  
13 Président du Conseil communal.

14  
15 **M. le Président** ouvre la discussion.

16  
17 **M. L. Clerc** indique que ce préavis fait partie des dépenses qui, mises bout à bout, finissent par avoir un impact  
18 important lors des discussions relatives au point d'impôt ou au budget. Il encourage dès lors la Commission à  
19 examiner attentivement la réelle utilité et la valeur ajoutée qu'apporterait ce projet au Conseil communal. Il  
20 indique espérer que le Conseil aura la sagesse d'économiser CHF 15'000.- en fonction des travaux d'étude de  
21 cette Commission.

22  
23 **M. Q. Tonascia** indique, à l'attention de la Commission chargée d'examiner ce sujet, que le projet concerne  
24 l'achat et l'implémentation d'un logiciel. Il relève toutefois qu'il ne s'agit pas réellement d'un achat, mais  
25 davantage d'une forme de location, comprenant à la fois des frais uniques et des coûts récurrents liés à  
26 l'utilisation du logiciel. Il estime que, dans la société actuelle, de nombreux services reposent désormais sur des  
27 systèmes d'abonnement. Tout en se déclarant favorable à des outils permettant d'accompagner le travail du  
28 Conseil, il souhaite que la Commission tienne compte du fait qu'il ne s'agit pas d'un achat unique, mais d'un  
29 engagement à long terme, voire indéterminé, selon l'évolution du logiciel.

30  
31 **Mme A. Guthmuller** souhaite également relever que le logiciel est actuellement en phase de test. Elle indique  
32 que, même si celui-ci a déjà fait l'objet de tests approfondis, il demeure selon elle risqué de démarrer avec un  
33 système n'ayant pas encore été réellement mis en production. Elle estime que cela pourrait engendrer différents  
34 problèmes ainsi que d'éventuels coûts supplémentaires. Elle relève qu'il s'agit également d'un point devant être  
35 examiné par la Commission.

36  
37 **M. le Président** demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole, tel n'est pas le cas, la discussion est  
38 close. Il indique que ce préavis sera examiné par une Commission ad hoc composée de cinq membres et présidée  
39 par le groupe de l'ASSE. Il précise que la Commission sera composée de MM. J. Chabanon et B. Quintas pour  
40 l'ASSE, de M. A. Zaghian pour les SCD, de M. P. Donini pour les Vert-e-s et de Mme V. Lo Cascio Chappuis pour le  
41 PLR. Il rappelle que la remise du rapport de la Commission au Greffe est souhaitée pour le 12 mai 2026 au plus  
42 tard.

1 **8. Dépôt du Préavis n° 04/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 995'000.- TTC**  
2 **pour la phase de projet de construction d'une nouvelle déchèterie et d'un**  
3 **bâtiment pour la voirie et l'administration »**  
4

5 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis daté du 15 avril 2026.  
6 Constatant que la Municipalité n'a rien à ajouter, il ouvre la discussion.  
7

8 **M. L. Clerc** relève que, comme tout habitant de la Commune, il considère qu'une déchetterie est nécessaire. Il  
9 demande toutefois à la Commission d'examiner attentivement le budget sollicité pour l'étude du projet de  
10 déchetterie, estimant que le coût annoncé pour cette seule étude laisse présager un montant important pour la  
11 réalisation de l'infrastructure elle-même. Il invite également la Commission à examiner les plans présentés,  
12 relevant que les usagers ne se rendront pas tous à vélo à la déchetterie. Il estime dès lors important de veiller à  
13 ce que l'infrastructure permette également l'accès et les manœuvres de véhicules utilitaires munis d'une  
14 remorque.  
15

16 **Mme E. Lyonette** encourage également la Commission à examiner les façades métalliques prévues dans le projet,  
17 qu'elle juge particulièrement peu attractives d'un point de vue esthétique. Elle invite la Commission à se pencher  
18 également sur la question des panneaux solaires et sur la manière d'en tirer un bénéfice maximal. S'agissant des  
19 façades, elle relève qu'il existe plusieurs possibilités de réalisation et estime qu'un revêtement métallique  
20 n'apparaît pas adapté dans le contexte actuel de réchauffement climatique.  
21

22 **M. M. Bidinost** indique souhaiter formuler plusieurs recommandations à l'attention de la Commission. Il relève  
23 tout d'abord que la parcelle située en face du site envisagé, où se trouvent les terrains de tennis, est affectée à  
24 une zone d'utilité publique. Il estime qu'un tel emplacement serait particulièrement adapté à l'implantation  
25 d'une déchetterie ou d'autres équipements communaux. Il considère dès lors que l'affectation d'une telle  
26 parcelle à d'autres usages ne constitue pas, d'un point de vue stratégique, la meilleure option pour la Commune.  
27 En examinant plus en détail les plans, il relève ensuite que la parcelle retenue apparaît particulièrement étroite  
28 et présente des difficultés de braquage. Il souligne également que le projet prévoit trois accès distincts sur la  
29 route, soit une entrée et une sortie pour les usagers ainsi qu'un accès pour les camions, auxquels s'ajoute encore  
30 un passage piéton. Il estime que cette configuration présente un risque important en matière de circulation et  
31 doute de son bon fonctionnement. Il relève par ailleurs que, selon son expérience, il est généralement demandé  
32 de mutualiser les accès plutôt que de multiplier les sorties sur une même route. Il s'interroge également sur  
33 l'importance des surfaces bitumées prévues dans le projet, notamment au regard du contexte actuel de  
34 réchauffement climatique. S'agissant des façades métalliques, il estime qu'il pourrait être pertinent d'envisager  
35 davantage l'utilisation du bois. En résumé, il considère que le projet présenté demeure insuffisamment abouti  
36 et que la parcelle retenue n'est pas la plus pertinente pour accueillir une telle infrastructure. Il invite dès lors la  
37 Commission à examiner attentivement l'ensemble de ces éléments. Il relève enfin que ces réflexions rejoignent  
38 les discussions déjà évoquées précédemment par M. Clerc concernant le calendrier du projet. Il estime qu'il  
39 aurait été préférable d'attendre la nouvelle Municipalité avant d'avancer davantage sur ce dossier, tout en  
40 précisant qu'il s'agit selon lui d'un autre débat. Il considère néanmoins qu'en l'état actuel, le projet risque de  
41 soulever plusieurs difficultés par la suite.  
42

43 **M. Q. Tonascia** indique ne pas partager l'avis de M. M. Bidinost. Il estime que, quel que soit le projet présenté,  
44 il sera toujours possible de formuler des critiques. Il relève que des investissements ont déjà été engagés et  
45 considère qu'un retour en arrière afin de rechercher un nouvel emplacement impliquerait de repartir de zéro,  
46 tant en matière d'investissements que de potentielles oppositions. Il rappelle que la déchetterie constitue un  
47 besoin pour la Commune et ses habitants et relève que la population attend ce projet depuis longtemps. Il estime  
48 qu'il convient de tenir compte des besoins des habitants et de ne pas se focaliser excessivement sur des détails.  
49 Il considère qu'il est nécessaire d'aller de l'avant et estime que la Commission devra analyser correctement le

1 projet proposé. Il juge toutefois qu'un retour en arrière et une remise en question globale du projet seraient  
2 contreproductifs et contraires au rôle du Conseil communal.

3  
4 **M. L. Mouvet** indique avoir été attentif aux remarques et commentaires formulés jusqu'à présent. Il précise que  
5 les plans actuellement présentés correspondent à un avant-projet destiné à étudier la faisabilité du projet, à  
6 définir le programme envisagé sur le site et à déterminer dans quelles conditions celui-ci peut être réalisé. Il  
7 relève que différentes études, notamment liées à la circulation, sont intégrées à cette phase d'avant-projet.  
8 S'agissant des façades, il indique qu'il s'agit d'une question relevant du projet définitif et que ces éléments seront  
9 repris, définis et détaillés dans les phases suivantes. Il précise que les choix relatifs au projet relèvent des  
10 instructions du maître d'ouvrage, à savoir la Municipalité, et non du Conseil communal ou de la Commission. Il  
11 rappelle que le crédit actuellement demandé concerne les études permettant de faire évoluer l'avant-projet vers  
12 un projet définitif. Il précise que les prestations concernées correspondent aux prestations 32 à 41 de la norme  
13 SIA 112, comprenant notamment la réalisation du projet d'ouvrage, la gestion de la procédure de demandes  
14 d'autorisation, l'établissement du dossier de mise à l'enquête ainsi que la gestion de l'appel d'offres jusqu'à la  
15 proposition d'adjudication. Il indique que ces démarches permettront ensuite la présentation d'un préavis relatif  
16 au crédit de construction. Il relève enfin que les offres sollicitées auprès des différents mandataires comprennent  
17 également, de manière optionnelle, les prestations relatives au projet d'exécution, au suivi de la construction et  
18 à la mise en service, mais précise que ces éléments ne sont pas compris dans le crédit actuellement demandé. Il  
19 conclut en indiquant que le crédit demandé vise à permettre de faire évoluer l'avant-projet vers un projet  
20 définitif qui fera ensuite l'objet d'un préavis relatif au crédit de construction.

21  
22 **M. L. Clerc** souhaite que la Commission fasse preuve d'ouverture et procède à une analyse détaillée du projet. Il  
23 relève que ce projet va coûter très cher et indique ne pas souhaiter que la Commission tombe dans le même  
24 piège que M. Q. Tonascia, à savoir celui des coûts irrécupérables. Il estime que le fait qu'un terrain ait été acquis  
25 pour CHF 3'000'000.– et qu'un crédit d'étude de CHF 1'000'000.– soit soumis au Conseil ne signifie pas  
26 nécessairement qu'il s'agit d'un bon projet. Il précise que le fait qu'un projet soit coûteux ou que de l'argent ait  
27 déjà été investi ne suffit pas à démontrer sa pertinence. Il estime que le rôle de la Commission est d'analyser cet  
28 investissement important pour la Commune sous tous les angles et de remettre au Conseil un rapport étayé,  
29 critique et constructif.

30  
31 **M. K. Lasseb** indique souhaiter aller dans le sens des propos de M. L. Clerc et rappelle l'importance pour la  
32 Commission de faire preuve d'ouverture d'esprit dans l'étude du projet. Il relève qu'une déchetterie se situe à  
33 moins de quatre minutes de la Commune, à Ecublens, et réitère l'importance d'examiner les possibilités de  
34 mutualisation des coûts. Il invite également la Commission à étudier la possibilité d'une collaboration avec une  
35 autre commune, relevant que le terrain est rare et coûteux, et estime qu'il conviendrait d'intégrer cet aspect  
36 dans la réflexion relative au projet de déchetterie.

37  
38 **Mme A. Merminod – Municipale** indique vouloir répondre au regard de son ancienneté et rappelle qu'elle siège  
39 à la Municipalité depuis plus de 12 ans. Elle précise que la Municipalité d'Ecublens a été approchée à chaque  
40 législature au sujet d'une éventuelle collaboration concernant la déchetterie et qu'une réponse négative a été  
41 donnée à chaque fois. Elle relève que la déchetterie d'Ecublens atteint déjà ses limites au regard des nombreux  
42 habitants attendus dans la Commune. Elle indique dès lors que la déchetterie d'Ecublens ne pourra pas accueillir  
43 les habitants de St-Sulpice. Elle considère qu'il est peu probable que la prochaine Municipalité entreprenne une  
44 nouvelle fois cette démarche.

45  
46 **Mme A. Guthmuller** rappelle que, lors de la présentation de l'étude de la fiduciaire BDO, l'une des conclusions  
47 consistait à privilégier des projets générant des revenus plutôt que des projets engendrant des coûts. Elle relève  
48 également que certaines parties du Conseil souhaitent accroître les recettes communales afin d'équilibrer le  
49 budget. Dans ce contexte, elle s'interroge sur l'opportunité de prévoir davantage de surfaces destinées aux  
50 employés communaux et à des bureaux administratifs sur un emplacement qu'elle considère comme pouvant  
51 présenter un fort potentiel de rentabilité, notamment pour du logement. Elle précise ne pas remettre en cause

le principe même de la construction de la déchetterie, mais questionne l'ajout de surfaces administratives dans ce projet. Elle rappelle qu'il avait également été envisagé que ces surfaces puissent être destinées à la location, par exemple pour du logement ou des salles de réunion.

**M. O. Matthey – Municipal** répond que le secteur concerné se situe en zone d'activités et qu'il n'est dès lors pas possible d'y réaliser des logements. Il relève que la propriétaire voisine avait également souhaité développer des logements pour étudiants sur la parcelle située en face, ce qui lui a été refusé. Il indique qu'il ne serait dès lors pas cohérent d'adopter une autre position pour la parcelle communale. En réponse à une remarque formulée hors micro par Mme A. Guthmuller, il confirme qu'une affectation en bureaux demeurerait possible.

**M. L. Mouvet** rappelle, concernant la localisation de la déchetterie, que le préavis n° 11/2024, approuvé par le Conseil communal, validait déjà le projet à cet emplacement. Il s'interroge dès lors sur l'opportunité de revenir sur une décision prise par le Conseil en 2024 et estime qu'une certaine cohérence doit être maintenue, sauf en cas de changement de circonstances, ce qui n'est selon lui pas le cas actuellement. S'agissant des locaux prévus dans le projet, il indique qu'une possibilité de prévoir des surfaces destinées à la location existe effectivement. Il précise toutefois que ces éléments ne sont pas encore entièrement développés à ce stade et que toutes les surfaces ne sont pas encore définies. Il relève qu'une éventualité demeure ouverte concernant d'autres locaux qui pourraient être affectés à de la location et indique que cette question sera à examiner dans le cadre du projet définitif.

**M. M. Bidinost** relève que le Conseil a voté un crédit destiné à réaliser une étude de faisabilité et estime que, si cette étude démontre que le projet n'est pas réalisable sur la parcelle retenue, rien n'empêche d'étudier une autre variante sur un autre site. Il indique ne pas voir de lien entre le fait d'avoir étudié une première faisabilité et l'impossibilité d'en examiner d'autres. Il rappelle également la question du coût et estime que la parcelle actuellement envisagée présente une valeur économique nettement supérieure à celle située en zone d'utilité publique, ce qui représenterait selon lui plusieurs millions de francs de différence. Il considère que ces montants pourraient permettre de réaliser d'autres projets communaux. Il s'interroge dès lors sur les raisons pour lesquelles la variante située du côté des terrains de tennis a été écartée, alors même qu'il s'agit d'une zone destinée aux équipements d'intérêt général. Il demande quelle vision est prévue pour les parcelles situées autour des terrains de tennis et quels équipements la Commune envisage d'y implanter à l'avenir. Il estime qu'il convient d'avoir une réflexion plus globale et de ne pas limiter l'analyse à la seule parcelle concernée par la déchetterie. Il relève qu'il pourrait être regrettable de passer à côté d'autres possibilités d'aménagement. Faisant le parallèle avec les discussions relatives au Laviau, il estime qu'en matière d'urbanisme, une réflexion d'ensemble est nécessaire. Il conclut en indiquant qu'une étude supplémentaire ne changerait selon lui pas fondamentalement la donne, s'adressant à ce sujet à M. L. Mouvet.

**M. L. Mouvet** indique souhaiter simplement donner lecture de l'extrait suivant du préavis de 2024 : « *En octobre 2022, le Service des bâtiments a remis à la Municipalité une analyse comparative des deux sites, soit la parcelle 135 à côté des terrains de tennis et les parcelles 1408 et 187 au Centre 152. En décembre 2022, la Municipalité a choisi le Centre 152 pour la réalisation de la déchetterie, des locaux de la voirie et des surfaces administratives.* ». Il conclut en relevant qu'une analyse avait ainsi été menée et qu'une décision avait déjà été prise à ce sujet dans le cadre du préavis de 2024.

**M. Y. Allemann** revient sur les propos de Mme A. Guthmuller concernant les revenus que le projet pourrait générer par la location de locaux et relève que, comme l'a expliqué M. L. Mouvet, des surfaces pourraient être prévues sous forme de bureaux, mais rappelle qu'une déchetterie et une voirie, qu'il considère comme indissociables dans ce projet, ne constituent pas des infrastructures destinées à générer des revenus. Il estime qu'il s'agit, à l'instar d'une école, d'équipements nécessaires au fonctionnement de la Commune. Il considère également qu'il convient de tenir compte des employés communaux, notamment de ceux de la voirie, dont le travail est apprécié de tous, alors que les locaux actuels de la voirie sont désuets. Il relève que le projet de

déchetterie est discuté depuis près de vingt ans et que chacun a son idée sur ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire dans ce dossier. Il fait référence à d'autres projets réalisés à St-Sulpice, notamment celui de l'école, et relève que les discussions se sont très rapidement portées sur des détails très précis, comme le nombre de toilettes à prévoir. Il indique rejoindre les propos de M. L. Mouvet et relève que le Conseil n'est pas appelé à voter un crédit de construction à ce stade, estimant qu'il ne faut pas tout mélanger.

**M. le Président** clôt la discussion et indique que ce préavis sera examiné par la Commission immobilière. Il rappelle que la remise du rapport est souhaitée pour le 12 mai 2026 au plus tard.

## **9. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux**

**M. le Président** invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : **pas de communication.**
- APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : **Mme D. Burrus** indique que l'Assemblée générale de l'APREMADOL s'est tenue la semaine précédente à Chavannes-près-Renens et précise que celle-ci s'est bien déroulée. Elle relève que les activités se poursuivent avec une demande croissante et évoque les préoccupations persistantes liées au niveau des salaires du personnel, qu'elle estime peu adapté en comparaison avec celui du personnel infirmier des hôpitaux. Elle souligne également que les situations prises en charge sont de plus en plus lourdes et estime qu'il est nécessaire de pouvoir y répondre dans l'intérêt des habitants de St-Sulpice ainsi que de ceux de la région. Elle souligne l'importance du travail accompli par l'APREMADOL et exprime l'espoir que cette institution soit désormais mieux connue de tous.
- ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : **Mme L. Richards est excusée et M. N. Guillot est absent, pas de communication.**
- Conseil d'établissement primaire et secondaire : **Mme F. Pojer est excusée, pas de communication.**
- ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **pas de communication.**
- PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : **Mme E. Lyonette** indique que la prochaine séance concernant PolOuest se tiendra le 20 mai 2026.

## **10. Propositions individuelles et divers**

**M. P. Donini** indique avoir une question à l'attention de la future Municipalité. Il relève avoir été surpris par le résultat de l'élection à la syndiculture, dès lors que la candidate arrivée en tête ne deviendra finalement pas syndic. Il indique que cette situation l'a interpellé et relève que les membres de la future Municipalité ont manifestement discuté entre eux afin de déterminer qui assumerait la fonction de syndic. Il s'interroge dès lors sur la logique consistant à organiser une élection à la syndiculture si un accord intervient ensuite entre les membres élus quant à l'attribution de cette fonction.

**M. L. Clerc** adresse ses remerciements à la Municipalité en place pour les mesures prises afin de modérer les nuisances dans le quartier des Pierrettes. Il remercie plus particulièrement Mme C. Willi et M. R. Piller. Il relève que, malgré une longue période sans résultats visibles selon lui, plusieurs mesures concrètes ont récemment été mises en œuvre, ce qu'il salue. Il mentionne notamment la présence spontanée de patrouilles de police procédant à des contrôles et effectuant des passages dans les parcs sans avoir été sollicitées. Il précise avoir lui-

même contacté la police afin de la remercier et non pour demander une intervention. Il conclut en saluant les actions entreprises et les résultats obtenus.

**M. R. Piller – Municipal** remercie M. L. Clerc pour ses propos et indique qu'un changement d'officier est récemment intervenu. Il relève que cette nouvelle personne a été attentive aux demandes formulées depuis plusieurs années et qu'elle a mis en place certaines mesures. Il indique qu'il aurait toutefois préféré que ces mesures soient mises en œuvre un peu plus tard dans la saison, estimant que la période actuelle demeure encore relativement calme sur les plages. Il précise enfin que le dispositif Protectas sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> mai 2026, de 21h45 à 2h00 du matin.

**Mme D. Burrus** indique souhaiter revenir sur son intervention formulée lors de la précédente séance du Conseil concernant le dossier de consultation publié dans la FAO (Feuille des avis officiels) par le Service de l'aménagement du territoire, relatif à deux objets distincts, soit la création d'une zone de rencontre et le prolongement d'une zone 30. Elle estime regrettable que cette procédure n'ait pas pris la forme d'une enquête municipale officielle. Elle relève que plusieurs personnes préoccupées par ce projet, notamment par la priorité absolue accordée aux piétons dans la zone 20, craignent que celle-ci génère des situations dangereuses. Elle indique que ces personnes ne souhaitent pas devoir formuler des remarques ou des oppositions dans le cadre de la procédure actuelle, dès lors que celle-ci implique le versement d'une avance de CHF 2'000.- ainsi que d'éventuels frais d'avocat. S'agissant du quartier Castolin, elle précise que les habitants concernés ne sont pas opposés à la zone 30, mais souhaitent que celle-ci soit étendue jusqu'au giratoire. Elle relève que la réponse apportée jusqu'à présent repose sur l'absence de constructions du côté lac. Elle indique toutefois que des rodéos de voitures et de motos se produisent régulièrement entre le giratoire et l'entrée du village, où la limitation à 30 km/h est actuellement en vigueur. Elle précise qu'une vingtaine de personnes se sont inquiétées de cette situation et se sont renseignées sur le projet, mais qu'elles renoncent finalement à entreprendre des démarches pour faire valoir leur position. Elle estime dès lors regrettable que des oppositions interviennent ultérieurement lors de la présentation du préavis relatif aux coûts du projet et considère que cette manière de procéder n'est pas satisfaisante du point de vue démocratique.

**M. le Président** demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole, personne ne s'exprimant, il clôt la séance à 21h34.

David-André Knüsel

Suna Flüeli

Le Président

La Secrétaire